

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A								
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B								
	H-6 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : De voisinage								
	C-2 : De quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : D'amusement									
C-9 : Récréotouristique									
C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A									
C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B									
C-12 : De faible nuisance									
C-13 : De forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Haute technologie									
I-2 : Légère									
I-3 : Lourde									
I-4 : Extractive									
I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
A-4 : Service et transformation									
A-5 : Consolidation résidentielle									
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2							
	Hauteur en mètres minimale/maximale	4/8							
	Largeur minimale (m)	9/6,7							
	Profondeur minimale (m)	7,25/8,35							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	78/56							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	1 ou 2 (1)							
Latérales totales minimales (m)	/								
Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15								
Profondeur minimale (m)	26								
Superficie minimale (m ²)	390								
DIVERS									
PIA									
PAE									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 1 m sans ouverture 2 m avec ouverture								No. Régl.	Date
								2014-13 ¹	2014-01-07

¹ (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-62 »)